

FCPR A.T.I.D FUND (I)
Rapport Général du commissaire aux comptes
Etats financiers - Exercice clos le 31 décembre 2023

Messieurs, les membres du Conseil d'Administration du gestionnaire « United Gulf Financial Services - North Africa »

I. Rapport sur l'audit des Etats Financiers

1. Opinion

En exécution de la mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué l'audit des Etats Financiers du FCPR « A.T.I.D FUND (I) », qui comprennent le bilan arrêté au 31 décembre 2023, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font ressortir un actif net de 2 246 614 DT, y compris des sommes distribuables déficitaires s'élevant à (1 195 484) DT.

À notre avis, à l'exception des incidences éventuelles des problématiques décrites dans la section « Fondement de l'opinion avec réserve » de notre rapport, les Etats Financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société au 31 décembre 2023, ainsi que sa performance financière et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au Système Comptable des Entreprises.

2. Fondement de l'opinion avec réserves

Le portefeuille titres du FCPR « A.T.I.D FUND (I) » est composé au 31 décembre 2023 de trois titres s'élevant à 2 157 128 DT. En absence des états financiers certifiés et des éléments probants suffisants sur la situation financière de ces entités, nous n'avons pas été en mesure d'obtenir une assurance sur le caractère approprié des valeurs retenues. A savoir :

- Pour le titre « Novarino », évalué à 1 167 128 DT, absence des états financiers certifiés pour l'exercice 2022 et des hypothèses actualisées de la base d'évaluation.
- Pour le titre « Royal Drinks » évalué à 990 000 DT, absence des états financiers certifiés pour les exercices 2020 à 2022.
- Pour le titre « Ecobois », totalement provisionné, absence des états financiers certifiés pour les exercices 2016 à 2022.

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des Etats Financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des Etats Financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit avec réserve.

3. Observation

Nous attirons l'attention sur la note 4.3 aux états financiers qui indique que la rubrique des autres actifs enregistre au 31 Décembre 2023 un solde de 216 000 DT relatif au reliquat restant non encaissé sur le prix de la transaction de cession de la totalité des titres détenus dans l'entité « Tomplastick (ex Ecoplastik) », conclue au cours de l'exercice 2020 avec un investisseur étranger.

Cette créance a fait l'objet d'un accord entre l'acheteur et le gestionnaire du fonds pour le rééchelonnement du règlement restant sur les quatre premiers mois de 2024 avec la prise en compte des intérêts de retard à hauteur de 25 000 DT. Le produit des intérêts sera constaté comptablement lors de l'encaissement effectif des échéances.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

4. Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au Conseil d'Administration du gestionnaire « United Gulf Financial Services - North Africa ».

Notre opinion sur les Etats Financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du Code des organismes de placement collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds dans le rapport du gestionnaire par référence aux données figurant dans les Etats Financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport du gestionnaire et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les Etats Financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport du gestionnaire semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport du Conseil d'Administration, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

5. Responsabilités de la Direction du gestionnaire pour les Etats Financiers

La direction du gestionnaire « United Gulf Financial Services - North Africa » est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des Etats Financiers conformément au Système Comptable des Entreprises, de la mise en place du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'Etats Financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que de la détermination des estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Il incombe aux responsables de la gouvernance du gestionnaire de surveiller le processus d'information financière du fonds.

6. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des Etats Financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les Etats Financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des Etats Financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les Etats Financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction du gestionnaire, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la Direction du gestionnaire du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du fonds à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les Etats Financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le fonds à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des Etats Financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les Etats Financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°91-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé aux vérifications périodiques portant sur l'efficacité du système de contrôle interne support de l'établissement des Etats Financiers. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que de la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience, incombe à la Direction et au Conseil d'Administration du gestionnaire.

Nous n'avons pas relevé, sur la base de notre examen, d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les Etats Financiers.

AMC Ernst & Young

Achraf Guermech

Tunis, le 01 juillet 2024



F.C.P.R ATID FUND (I)**BILAN arrêté au 31-12-2023**

(exprimé en dinar Tunisien)

		<u>31/12/2023</u>	<u>31/12/2022</u>
<u>ACTIF</u>			
AC1 -	Portefeuille titres	4.1	2 157 128
	a- Actions, valeurs assimilées et droits attachés	2 157 128	2 906 048
AC2 -	Placements monétaires et disponibilités	4.2	104 708
	a- Placements monétaires		17 400
	b- Disponibilités	104 708	90 000
AC3-	Créances d'exploitation		
	a- Dividendes et intérêts à recevoir	0	0
AC4 -	Autres actifs	4.3	216 000
Total Actif		2 477 836	3 877 449
<u>PASSIF</u>			
PA1 -	Opérateurs créditeurs	4.4	150 720
PA2 -	Créditeurs divers	4.5	80 502
Total Passif		231 222	162 744
<u>ACTIF NET</u>			
CP1 -	Capital	4.6	3 442 098
CP2 -	Sommes distribuables		(1 195 484)
	a- Sommes distribuables des exercices antérieurs		(1 234 939)
	b- Sommes distribuables de l'exercice		39 454
Actif Net		2 246 614	3 714 704
Total Passif et Actif Net		2 477 836	3 877 449

F.C.P.R ATID FUND (I)**ETAT DE RESULTAT**

Période allant du 01-01-2023 au 31-12-2023

(exprimé en dinar Tunisien)

		Période du 01-01-2023 au 31-12-2023	Période du 01-01-2022 au 31-12-2022
PR 1 - Revenus du portefeuille titres	4,7	199 600	0
PR2 - Revenus des placements monétaires	4,8	3 669	0
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		203 269	0
CH1 - Charges de gestion des placements	4,9	(184 296)	(49 188)
REVENUS NETS DES PLACEMENTS		18 973	(49 188)
PR -3 Autres produits	4,10	35 119	0
CH2 - Autres charges	4,11	(14 638)	(17 225)
RESULTAT D'EXPLOITATION		39 454	(66 413)
PR4 - Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		39 454	(66 413)
PR4 - Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		0	0
Variation des plus (ou moins) values potentielles/titres		(249 919)	67 640
Plus (ou moins) values réalisées sur titres	4,12	62 375	199 992
Frais de négociation		0	0
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		(148 090)	201 219

F.C.P.R ATID FUND (I)**ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET****Période allant du 01-01-2023 au 31-12-2023**

(exprimé en dinar Tunisien)

	Période du 01-01-2023 au 31-12-2023	Période du 01-01-2022 au 31-12-2022
AN1 - <u>Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitations</u>	(148 090)	201 219
a- Résultat d'exploitation	39 454	(66 413)
b- Variation des plus (ou moins) value potentielle	(249 919)	67 640
C- Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	62 375	199 992
AN2 - <u>Distribution de dividendes</u>	0	0
a- Résultat reporté	0	0
AN3 - <u>Transactions sur le capital</u>	0	0
a / <u>Souscriptions</u>	0	0
Capital	0	0
b / <u>Rachats</u>	(1 320 000)	0
Baisse de la taille du fonds suite à la réduction de la valeur nominale	(1 320 000)	0
Variation de l'actif net	(1 468 090)	201 219
AN4 - <u>Actif net</u>		
Début de période	3 714 704	3 513 485
Fin de période	2 246 614	3 714 704
AN5 - <u>Nombre de Parts</u>		
Début de période	6 600	6 600
Fin de période	6 600	6 600
Valeur liquidative	340	563
AN6 - <u>Taux de rendement annuel (%)</u>	-3,99%	5,73%

Note aux états financiers arrêtés au 31/12/2023

1. Présentation du Fonds

Dénomination du fonds : A.T.I.D FUND (I).

Nature juridique du fonds : Fonds Commun de Placement à Risque (F.C.P.R) bénéficiant de procédures simplifiées.

Textes applicables au fonds : Régi par les dispositions de :

- Le décret n° 2006-381 du 3 février 2006.
- Le décret n° 2005 – 2603 du 24 septembre 2005.
- La loi 2005 – 59 du 18 juillet 2005.
- La loi n° 2001 – 83 du 24 juillet 2001.
- Le règlement du C.M.F relatif aux O.P.C.V.M.
- L'arrêté du ministre de Finances du 27 mars 1996.

Société de gestion : Selon décision du Conseil du Marché Financier n°08/2023 du 07/02/2023 la société United Gulf Financial Services (UGFS) -North Africa est autorisée à être le nouveau gestionnaire du FCPR ATID FUND (I) et ce, en remplacement à son prédécesseur la société Arab Tunisian for Investment & Development Company « ATID CO ».

Siège social du gestionnaire du fonds : Rue du Lac Biwa- Immeuble Fraj – Etg.2 Les Berges du Lac (1053) - Tunis- Tunisia.

Taille du fonds : Quatre millions neuf cent quatre-vingt-six milles trois cents (4 986 300) dinars tunisiens

Nombre de parts constituant le fonds : 6 600 parts de même catégorie et de même rang d'un montant nominal de sept cent cinquante-cinq dinars trois cents millimes (755,500 DT) chacune. En 2023 ledit nominal est réduit à 555,500 DT et ce, par remboursement des souscripteurs.

Référence de l'agrément du fonds : Agrément n° 39/2009 du 18 novembre 2009 délivré par le Conseil du Marché Financier (C.M.F).

Période de souscription : Couvrant la période allant de la date de l'obtention du visa du Conseil du Marché Financier (C.M.F) jusqu'au jeudi 25 mars 2010 et ce quelque soit le montant souscrit. Cette période a été prolongée jusqu'au 23/04/2010 selon mise à jour du prospectus du mois d'avril 2010 visé par le CMF sous le numéro d'enregistrement 10-005

Durée du fonds : Dix (10) ans à compter de la date de clôture des souscriptions.

La durée de vie du présent fonds pourrait éventuellement être prorogée d'un maximum de deux périodes d'un an chacune. Conformément au comité consultatif n°12/2020 du 23/11/2020 il a été décidé d'approuver la première prorogation d'une année de la durée de vie initiale du FCPR « ATID FUND I ». Le Conseil d'Administration du gestionnaire, réuni en date du 16 Juin 2022, a décidé la liquidation du Fonds avec date effective au 30 Avril 2022.

Promoteurs du fonds : Al Baraka Bank Tunisia et la société Arab Tunisian for Investment & Development Company.

Banque dépositaire : Al Baraka Bank Tunisia société anonyme au capital de 120 millions de dinars tunisiens.

Commissaire aux comptes : Le cabinet A.M.C / ERNST & YOUNG, membre du réseau international ERNST & YOUNG et membre de l'ordre des experts comptables de Tunisie.

Lieu des souscriptions : Al Baraka Bank Tunisia.

Périodicité de calcul de la V.L : Annuellement au 31 décembre.

2. Référentiel d'élaboration des états financiers

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2023 établis conformément à la loi 96-112 relative au système comptable des entreprises et aux principes comptables généralement admis en Tunisie, notamment les normes comptables de 16 à 18 relatives à la présentation des états financiers des OPCVM.

Le système comptable tunisien préconise que les états financiers soient établis en conformité aux hypothèses sous-jacentes et conventions comptables suivantes :

- Hypothèse sous-jacente de la continuité d'exploitation
- Hypothèse sous-jacente de la comptabilité d'engagement
- Convention de l'entité
- Convention de l'unité monétaire
- Convention de la périodicité
- Convention du coût Historique
- Convention de Réalisation du Revenu
- Convention de rattachement des charges aux produits
- Convention de l'objectivité
- Convention de la Permanence des Méthodes
- Convention de l'information Complète
- Convention de Prudence
- Convention de l'Importance Relative
- Convention de la prééminence du fond sur la forme

3. Principes comptables applicables

Les états financiers de FCPR ATID FUND (I) doivent être élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation attendue. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1. Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les intérêts sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

3.2. Evaluation des placements

Actions admises à la cote

Les actions admises à la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis sont évaluées à leur valeur de marché. La valeur de marché correspond au cours moyen pondéré du jour de calcul de la valeur liquidative, ou à la date antérieure la plus récente.

Actions non admises à la cote

Les actions non admises à la cote sont évaluées à leur juste valeur. La méthodologie de valorisation appliquée dépend de l'actif sous-jacent et sera calculée selon différentes approches : le coût d'une transaction récente, les multiples boursiers, la valeur comptable nette, la méthode Discounted Cash Flow ou toute autre méthode permettant une juste valorisation de la participation.

Les actions non admises à la cote qui sont négociées dans les mêmes conditions que les actions admises à la cote sont évaluées selon les mêmes règles applicables à ces dernières.

Placements monétaires

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

3.3. Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

4. Notes explicatives du bilan et de l'état de résultat

4.1. Les titres de participation au capital des sociétés s'élèvent au 31/12/2023 à 2 157 128 DT, et se détaillent comme suit :

Société	Secteur d'activité	Nb d'actions détenus	Nb d'actions de la Société	% de détention	Base d'évaluation au 31/12/2023	En exploitation au 31/12/2023	Valeur d'acquisition	Plus ou moins-value	Valeur au 31/12/2023 (*)
Actions non cotées									
NOVARINO Tunisie SA	Industrie alimentaire (boulangerie, pâtisserie...)	5 800	13 600	43%	Moyenne (VN, Cout D'acq, DCF, GW)	Oui	990 000	177 128	1 167 128
ECO BOIS - SA	Industrie (Production de palettes)	96 000	507 000	19%	Décote de 100%	Oui	960 000	(960 000)	0
ROYAL DRINKS- SA	Industrie alimentaire (Eau minérale, boissons...)	99 000	1 825 000	5%	V M C	Oui	990 000	0	990 000
Compte Courant									
ECO BOIS - SA	Industrie (Production de palettes)				Décote de 100%	Oui	30 000	(30 000)	0
TOTAL							2 970 000	(812 872)	2 157 128

(*) Valorisation des titres restants au 31/12/2023 non changée par rapport à celle retenue au 31/12/2022

4.2 Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2023 à 104 708 DT et, se détaille comme suit :

Désignation	Solde au 31/12/2023	Solde au 31/12/2022
Placement monétaire	0	17 400
Profits à recevoir relatifs aux placements monétaires	0	0
Total placement monétaire	0	17 400
Comptes bancaires ouverts chez AL BARAKA BANK TUNISIA	104 708	90 000
Total	104 708	107 400

4.3 Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2023 à 216 000 DT et enregistre le reliquat restant non encaissé sur le prix de la transaction de cession de la totalité des titres détenus dans l'entité TOMPLASTIK « Ex Ecoplastick », conclue en début de 2020 avec un investisseur étranger.

Cette créance a fait l'objet d'un accord entre l'acheteur et le gestionnaire du fonds pour le rééchelonnement du règlement restant sur les quatre premiers mois de 2024 avec la prise en compte des intérêts de retard à hauteur de 25 000 DT. Ce produit des intérêts sera constaté comptablement lors de l'encaissement effectif des échéances.

4.4 Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2023 à 150 720 DT et se détaille comme suit :

Désignation	Solde au 31/12/2023	Solde au 31/12/2022
Rémunération du gestionnaire	101 087	95 648
Rémunération du dépositaire	49 585	0
Autres débiteurs (Trop perçu sur liquidation titre ECOPLASTICK)	48	48
Total	150 720	95 696

4.5 Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2023 à 80 502 DT et se détaille comme suit :

Désignation	Solde au 31/12/2023	Solde au 31/12/2022
Honoraires CHARIAA BOARD	64 000	56 000
Honoraire du commissaire aux comptes	14 281	8 826
Autres créditeurs (Reliquat des charges à payer)	2 221	2 221
Total	80 502	67 047

4.6 Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2023 à 3 442 098 DT et se détaille comme suit :

Désignation	Solde au 31/12/2023	Solde au 31/12/2022	Note
Taille du fonds	3 666 300	4 986 300	4.6.1
Plus value Titre Eco Bois – SA	(960 000)	(960 000)	4.6.2
Moins-value Novarino Tunisie – SA	177 128	177 128	
Plus (Moins) value Titre ATID SICAF	-	249 920	
Plus (Moins) value compte courant ECOBOIS	(30 000)	(30 000)	
Plus-value réalisée sur cession Titre Servicom IT-SA	200 000	200 000	
Plus-value réalisée sur cession Titre Hexabyte	126 303	126 303	
Plus-value réalisée sur cession Titre TOMPLASTIK (EX ECOPLASTICK)	199 992	199 992	
Plus-value réalisée sur cession Titre ATID SICAF	62 375	-	4.12
Total	3 442 098	4 949 643	

4.6.1 La taille du fonds s'élève à 3 666 300 dinars tunisiens. Le nombre de parts constituant le fonds est de 6 600 parts de même catégorie et de même rang d'un montant nominal de 555,500 dinars chacune. La liste des souscripteurs est présentée au niveau du tableau suivant :

Souscripteur	Nombre de parts	Valeur Nominale en DT	Montant des parts en DT
Arab Tunisian Bank (ATB)	1 000	555,500	555 500
Société de Promotion du lac de Tunis (S.P.L.T)	5 000	555,500	2 777 500
Société Modern Leasing	100	555,500	55 550
Société Folla Immobilière	250	555,500	138 875
Société Soula Center	125	555,500	69 438
Société Yasmina Center	125	555,500	69 438
Total	6 600	555,500	3 666 300

Durant 2019 la taille du fonds a été baissée de 1 613 700 DT et ce, suite à la réduction de la valeur nominale de 1000 DT pour la ramener à 755,500 DT.

En effet, selon le procès-verbal du comité consultatif N°09 du 21/07/2019 ainsi que le procès-verbal du comité consultatif N°11 du 13/09/2019, la valeur nominale a été réduite respectivement à hauteur de 120 DT et 124,500 DT, soit un total de 244,500 présenté au niveau du tableau suivant :

Souscripteurs	Nb de parts	% de détention	PV comité consultatif N°09 du 21/07/2019		PV comité consultatif N°11 du 13/09/2019	Total Remboursement	Réduction nominale = Total Remboursement/nombre de part
			Remboursement au titre cession (SERVICOM IT)	Remboursement au titre cession (BAROUNI IMMOBILIERE)	Remboursement au titre cession (Hexabyte)		
Arab Tunisian Bank (ATB)	1 000	15%	30 303	89 697	124 500	244 500	244,500
Société de Promotion du lac de Tunis (S.P.L.T)	5 000	76%	151 515	448 485	622 500	1 222 500	244,500
Société Modern Leasing	100	2%	3 030	8 970	12 450	24 450	244,500
Société Folla Immobilière	250	4%	7 576	22 424	31 125	61 125	244,500
Société Soula Center	125	2%	3 788	11 212	15 563	30 563	244,500
Société Yasmina Center	125	2%	3 788	11 212	15 563	30 563	244,500
Total	6 600	100%	200 000	592 000	821 700	1 613 700	244,500

Durant 2023 la taille du fonds a été baissée de 1 320 000 DT et ce, suite à la réduction de la valeur nominale de 755,500 DT pour la ramener à 555,500 DT par remboursement des souscripteurs.

Souscripteur	Nb des parts	Taille du fonds avant remboursement 2023		Remboursement 2023		Taille du fonds après remboursement 2023	
		Valeur Nominale en DT	Montant des parts en DT	Taux de remboursement sur la base de valeur nominale initiale	Montant	Valeur Nominale en DT	Montant des parts en DT
Arab Tunisian Bank (ATB)	1000	755,500	755 500	20%	200 000	555,500	555 500
Société de Promotion du lac de Tunis (S.P.L.T)	5000	755,500	3 777 500	20%	1 000 000	555,500	2 777 500
Société Modern Leasing	100	755,500	75 550	20%	20 000	555,500	55 550
Société Folla Immobilière	250	755,500	188 875	20%	50 000	555,500	138 875
Société Soula Center	125	755,500	94 438	20%	25 000	555,500	69 438
Société Yasmina Center	125	755,500	94 438	20%	25 000	555,500	69 438
Total	6600	755,500	4 986 300	20%	1 320 000	555,500	3 666 300

4.6.2 L'évaluation des titres au 31/12/2023 est présentée au niveau du tableau suivant :

Participation	Nombre d'action	Valeur nominale d'acquisition	Total	Valeur nominale au 31/12/2023	Plus-value (Moins-Value) nominale	Plus-value (Moins-Value) Totale	Valeur du Portefeuille
ECOBOIS	96 000	10,000	960 000	0,000	-10,000	(960 000)	0
Compte courant ECOBOIS			30 000			(30 000)	0
Royal Drinks	99 000	10,000	990 000	10,000	0,000	0	990 000
Novarino	5 800	170,690	990 000	201,229	30,539	177 128	1 167 128
Total			2 970 000			(812 872)	2 157 128

4.7 Cette rubrique abrite au 31/12/2023 les dividendes encaissés auprès de ATID PRIVATE EQUITY SICAF. En effet, selon la douzième résolution du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire réunie le 30/06/2023, les actionnaires de la société ATID PRIVATE EQUITY SICAF ont décidé de distribuer des dividendes au titre de l'exercice 2022 à hauteur de 1 600 000 DT. La part des dividendes revenant à ATID FUND I s'élève à 199 600 DT.

4.8 Cette rubrique abrite au 31/12/2023 les profits du placement monétaire chez AL BARAKA BANK relatifs au troisième trimestre 2023 et à recevoir en octobre 2023.

Désignation	Montant Brut des profits	Retenue à la source	Profits nets
Profits de placement (3T/2023)	4 586	917	3 669

4.9 Le solde de cette rubrique se détaille au 31/12/2023 comme suit :

Désignation	Exercice 2023	Exercice 2022	Note
Rémunération du gestionnaire	134 711	39 271	4.9.1
Rémunération du dépositaire	49 585	9 917	4.9.2
Total	184 296	49 188	

4.9.1 La rémunération du gestionnaire est détaillée comme suit :

Désignation	Montant
Commission de 1% sur chaque cession encaissée aux souscripteurs	15 709
Frais de gestion au titre de l'exercice 2023	29 751
Frais administratif au titre de l'exercice 2023	89 251
Total	134 711

4.9.2 La rémunération du dépositaire est détaillée comme suit

Désignation	Montant
Commission de dépositaire au titre de l'exercice 2023	29 751
Commission à payer du reliquat 2022 (du mois de mai au mois de décembre)	19 834
Total	49 585

4.10 Le solde de cette rubrique s'élève au cours de l'exercice 2023 à 35 119 DT et se détaille comme suit

Désignation	Montant
Intérêt de retard sur encaissement chèque Ecoplastick n°2752	11 599
Intérêt de retard sur encaissement chèque Ecoplastick n°2753	11 700
Intérêt de retard sur encaissement chèque Ecoplastick n°2751	11 820
Total	35 119

4.11 Le solde de cette rubrique s'élève au cours de l'exercice 2023 à 16 853DT et se détaille comme suit :

Désignation	Exercice 2023	Exercice 2022
Honoraire du commissaire aux comptes	5 455	8 826
Horaire Chariaa Board	8 000	8 000
Services bancaires et assimilés	1 183	399
Total	14 638	17 225

4.12 Durant 2023 la société ATID PRIVATE EQUITY SICAF a procédé à la réduction de son capital social et ce, par l'annulation d'actions et remboursement de certains de ses actionnaires dont ATID FUND I. En effet selon le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 15/08/2023 les actionnaires de la société ATID PRIVATE EQUITY SICAF ont décidé de réduire le capital social de la société de 2 499 000 DT en vue de l'annulation des actions suivantes :

Actionnaires	Nombre des actions	Valeur nominale	Montant total du rachat
AL BARAKA BANK TUNISIA	200 000	10	2 000 000
FCPR ATID FUND I	49 900	10	499 000
Total	249 900	10	2 499 000

Cette réduction du capital du capital social, qui est motivée par le retrait des actionnaires AL BARAKA BANK TUNISIA et FCPR ATID FUND I, a été effectuée par l'annulation du nombre des actions détenues par ces actionnaires ayant demandé la sortie. Ladite assemblée a fixé le prix de rachat par la société des actions détenus par les actionnaires AL BARAKA BANK TUNISIA & FCPR ATID FUND I à 11,250 DT l'action.

Le résultat de l'opération l'annulation des actions détenus par ATID FUND I au capital de ATID PRIVATE EQUITY SICAF est présenté comme suit :

Société	Nombre des actions	Valeur nominale	Valeur comptable des actions	Prix de rachat de l'action	Prix total du rachat des actions	Plus-value réalisée
ATID PRIVATE EQUITY SICAF	49 900	10	499 000	11,25	561375	62 375

5. Autres notes aux états financiers

5.1 Données par part et ratios pertinents

Données par part	2023	2022
Revenus des placements	30,798	0,000
Charges de gestion des placements	(27,924)	(7,453)
Revenu net des placements	2,875	(7,453)
Autres charges	(2,218)	(2,610)
Résultat d'exploitation (1)	0,657	(10,063)
Régularisation du résultat d'exploitation	0,000	0,000
Somme distribuables de l'exercice	5,978	(10,063)
Variation des plus (ou moins) values potentielles	(37,867)	10,248
Plus ou moins-values réalisées sur cession de titres	9,451	30,302
Frais de négociation	0,000	0,000
Plus ou moins-values sur titres et frais de négociation (2)	(28,416)	40,550
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	(22,438)	30,488
Droits d'entrées et droits de sorties	0,000	0,000
Résultat non distribuable de l'exercice	(28,416)	40,550
Régularisation du résultat non distribuable	0,000	0,000
Sommes non distribuables de l'exercice	(28,416)	40,550
Distribution de dividendes	0,000	0,000
Valeur liquidative	340,396	562,834
Ratios de gestion des placements		
Charges de gestion des placements/actif net moyen	6,18%	1,36%
Autres charges/actif net moyen	0,49%	0,48%
Résultats distribuables de l'exercice/actif net moyen	1,32%	-1,84%

5.2 Transactions avec les parties liées

Les transactions avec les parties liées se détaillent comme suit :

1- Société de Gestion

Le comité consultatif réuni le 12 avril 2023 a décidé de fixer la rémunération du gestionnaire « United Gulf Financial Services (UGFS) -North Africa » comme suit :

- Une rémunération annuelle de 100 000 DT hors taxe au titre des frais de gestion (25%) et des frais administratifs (75%) encaissable d'avance trimestriellement.
- Une rémunération de performance égale à 1% hors taxe sur chaque montant de cession encaissé aux souscripteurs. Cette commission sera perçue à la date de remboursement des parts des souscripteurs.

Les charges de la société de gestion du Fonds, « UGFS-NA », au titre de 2023 se détaillent comme suit :

* Frais de gestion 2023	29 751
* Frais administratifs 2023	89 251
* Commission de 1% sur chaque cession encaissée aux souscripteurs	15 709
Total	134 711

2- Le dépositaire

Le dépositaire Al Baraka Bank perçoit une commission annuelle forfaitaire de vingt-cinq mille (25 000) dinars en H.T.V.A. Cette rémunération est payable d'avance au début de chaque année civile.

Les charges du dépositaire, « Al Baraka Bank », au titre de 2023 se détaillent comme suit :

* Commission 2023	29 751
* Commission à payer du reliquat 2022 (du mois de mai au mois de décembre)	19 834
Total	49 585

6. Note sur les événements postérieurs à la date de clôture

Les présents états financiers ont été arrêtés par le gestionnaire en date du 03 juin 2024. Par conséquent, ils ne reflètent pas les événements survenus postérieurement à cette date.